

À tous les usagers non-résidents canadiens

Afin d'informer les usagers de la tarification applicable pour des soins et services obtenus à l'intérieur de ses installations, le CISSS de la Montérégie-Est rappelle certains éléments concernant le régime d'assurance maladie du Québec.

Les personnes suivantes ne sont pas admissibles au régime d'assurance maladie du Québec (RAMQ) :

- un touriste ;
- un enfant né de parents qui se trouvent au Québec à titre de touriste ;
- un étudiant ou toute autre personne en séjour au Québec en provenance d'une autre province canadienne et dont la carte d'assurance maladie n'est pas valide ;
- un étudiant étranger ;
- un travailleur étranger non couvert par la RAMQ.

Ces personnes doivent payer le coût des soins et services qu'ils ont reçus.

La surcharge

Une surcharge de 200 % (depuis le 1^{er} avril 1992) s'applique à un non-Canadien, à un citoyen canadien qui a perdu sa qualité de résident du Québec (telle que définie par la Loi sur l'assurance maladie du Québec) ainsi qu'à un citoyen canadien résident d'une autre province ou d'un territoire canadien qui ne peut démontrer qu'il est assuré par le régime d'assurance hospitalisation de sa province ou de son territoire de résidence. La surcharge est applicable à une personne en délai de carence.

Délai de carence

Si vous arrivez de l'extérieur du Canada, vous pourriez être admissible au régime d'assurance maladie. Toutefois, avant de pouvoir en bénéficier, vous êtes soumis à l'application d'une période d'attente. Cette période, nommée le « délai de carence », peut aller jusqu'à trois mois après la date d'inscription, et ce, même si vous avez la citoyenneté canadienne.

Sauf exception, la Régie ne rembourse pas les soins et les services de santé reçus pendant ce délai de carence. Il est fortement recommandé de vous munir d'une assurance privée pour cette période.

Les documents à fournir

Lors d'une visite dans l'un de nos établissements, vous devrez fournir certains documents si vous n'êtes pas couvert par la Régie de l'assurance maladie du Québec, soit:

- une pièce d'identité avec une adresse valide (exemple : permis de conduire);
- tous documents d'assurance comprenant le numéro de contrat ou de police (si vous êtes couvert par une assurance);
- attestation de prise en charge par l'assureur (si applicable);
- tous les formulaires exigés par le CISSS de la Montérégie-Est dûment remplis.

Dépôt exigé

Dans le cas où un non-résident canadien ne pourrait effectuer le dépôt demandé, le médecin traitant peut accepter ou refuser de traiter l'utilisateur.

Dans tous les cas, l'utilisateur peut recevoir une facture pour les frais de l'établissement.

Quant aux honoraires du médecin, ceux-ci sont indépendants et distincts des frais facturés par l'établissement. Ainsi, le médecin peut réclamer des honoraires lors de ses consultations.

Important : seul le personnel des services de l'admission et de la comptabilité est habilité et autorisé à donner des informations relatives à la facturation tant pour les choix de chambre que pour les soins et services de santé.

Pour nous joindre

Veuillez nous contacter à l'adresse

facturation.arp.ciassme16@ssss.gouv.qc.ca

*Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Montérégie-Est*

Québec 